

Communauté  
de CommunesHaut Limousin  
en MarcheEXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHÉ

SÉANCE DU 7 AVRIL 2025

2025\_046

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT  
BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-cinq, le sept avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace du Rocher à Magnac-Laval (87190), sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 25 mars 2025.

Nombre de conseillers		BACHELLERIE Pierre, BAMBAGINI Martine, BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BERGER Odile, BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel, BREGEAUD Laurent, COINDEAU Yvette, COMBECAU Pascal, DAMAR Vincent, DAVID Daniel, DELPEUCH Dominique, DESBORDES Marie-Hélène, DRIEUX Sophie, DUFOURD Jacques, ESCLAMADON Jean-Marie, FILLOUX Virginie, FIOUX Alain, GAINAND Jean-Pierre, GORIN Claudine, GUILLON Jean-Claude, IMBERT Ginette, JACQUIER Christian, JOUANNY Alain, LACHAISE Joël, LAVERGNE Michel, LAVERGNE Viviane, MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia, MARTIN Bernard, MARTIN Francis, MOREAU Pierre-Charles, NAVARRE Michel, NIVARD Fabrice, NOUGIER Serge, OVAN Nicolas, PEYRONNET Claude, ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre, PAILLER Alain, PERRIN Jean-François, PERROT Corinne, PIVETEAU Michel, REYNAUD Gilles, SAILLARD Madeleine.
<b>En exercice</b>	<b>62</b>	
<b>Titulaires Présents</b>	<b>45</b>	
<b>Suppléants Présents</b>	<b>1</b>	
<b>Pouvoirs titulaires</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>52</b>	

**PRÉSENT Suppléant :** DACKOW Jean-Michel.

**POUVOIRS hors suppléant :**

- COURTIOUX Vincent donne pouvoir à MARCOUX-LESTIEUX Patricia ;
- DE LA SALLE Jacques donne pouvoir à PERRIN Jean-François ;
- LAURENT-DUSSY Claudine donne pouvoir à DAVID Daniel ;
- MAURY Alice donne pouvoir à LAVERGNE Viviane ;
- ROCH Jean-Marie donne pouvoir à PEYRONNET Claude ;
- SCHIRA Bruno donne pouvoir à GORIN Claudine.

**Excusés :** AUBRUN Lynda, BARRIERE Jean-Paul, BREGEON Pascal, GENTY Guillaume, GUIBERT Philippe, GUIBERT Xavier, GUILLOT Olivier, LONDEIX Colette, SINGEOT Anne-Marie, THEVENOT Pierrette.

**Assistaient également à la séance, des délégués suppléants.**

Madame FILLOUX Virginie est élue secrétaire de séance.

Madame Madeleine Saillard, Vice-Présidente déléguée aux budgets, s'exprime en ces termes :

Il est précisé qu'en application de l'article L 2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP).

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés, sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls Crédits de Paiement. La situation des Autorisations de Programme, ainsi que des Crédits de Paiement y afférents donne lieu à un état joint aux documents budgétaires.

La compétence assainissement des communes a été transférée à la Communauté de communes Haut Limousin en Marche au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les travaux engagés avant cette date sont repris par la CCHLeM et les crédits des restes à réaliser des communes sont inscrits au budget annexe « assainissement » de la CCHLeM 2025. S'agissant des travaux dont la durée d'exécution doit intervenir sur plusieurs exercices budgétaires il est proposé de mettre en place la procédure des AP/CP afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le Budget 2025. Ainsi, il est proposé de voter, de la manière suivante, une Autorisation de Programme (pluriannuelle), correspondant au coût total des travaux, et des Crédits de Paiement (annuels) qui pourront être ordonnancée au cours de l'exercice 2025 :

**AUTORISATION DE PROGRAMME  
 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT**

Intitulé de l'investissement	Année d'ouverture	Montant des Autorisation de Programme – AP			Montant des crédits de paiement CP			
		Initial	révision de l'exercice	Total cumulé	CP antérieurs (réalisation cumulés)	CP ouverts au titre de l'exercice 2025	Reste à financer exercice 2026	Reste à financer au-delà de l'exercice 2026
P999004 COMMUNE DU DORAT - TRAVAUX SUR RESEAUX ASSAINISSEMENT	2025	0 €	3 000 000 €	3 000 000 €	0 €	1 354 631 €	1 000 000 €	645 369 €

**Vu** l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997,

**Vu** l'instruction codificatrice M49,

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2024 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1** : D'approuver l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement présentés ci-dessus.

**Article 2** : D'inscrire les crédits de paiements de 2025 sont inscrits au budget annexe Assainissement 2025.

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Abstention : 2 (BARRET-BONNIN Marie Catherine, COINDEAU Yvette)

Contre : 1 (DUFOURD Jacques)

Pour : 49

**Adoptée à la majorité**

**Le Président,**

Signé électroniquement par : Le  
Président  
Date de signature : 15/04/2025  
Qualité : Signature des ACTES par le  
Président

**Jean-François PERRIN**

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois*